

Initiatives ministérielles

J'estime quant à moi que l'environnement du Québec est de nos affaires. Cela regarde le Parlement du Canada, tous ceux qui vivent au Canada et tous les hommes de la planète.

Lorsqu'on songe aux choses qui peuvent se passer au Québec, la première idée qui vient à l'esprit est le projet Grande-Baleine. C'est l'affaire de toute l'humanité si le Québec décide d'inonder Dieu sait combien de centaines et de milliers de milles carrés dans le Nord de la province pour produire de l'électricité. C'est rêver que de penser autrement, que de penser que c'est une question locale dont personne n'a à se mêler. C'est rêver. Et malheureusement, tout le monde en souffrirait. C'est tout le monde qui risque de souffrir de décisions à courte vue en matière d'environnement.

Qu'il soit donc clair que le NPD entend voter contre le projet parce qu'il ne va pas assez loin, parce que nous avons des craintes au sujet de la réglementation et des possibilités d'exemption, par exemple.

• (1820)

Ce projet de loi marque une amélioration par rapport à la situation actuelle et il affirme la compétence fédérale dans ce domaine. Nous sommes d'accord, et il doit être clair que nous ne souscrivons en aucune façon à la position qui a été présentée. Le député de Skeena l'a déjà dit, mais il vaut la peine de le répéter.

La position selon laquelle le Parlement du Canada n'a pas à s'occuper de l'environnement québécois doit être rejetée inlassablement, car elle me paraît inacceptable.

Bien plus, il y a lieu de se demander ce qui se passe ici. La députée de Saanich—Les Îles—du-Golfe a dit que les députés du Bloc québécois exploitaient cette question à des fins politiques. Je ne crois pas qu'on puisse en avoir une meilleure preuve que le fait que ce projet de loi a été rédigé et a déjà été déposé par le chef du Bloc québécois alors qu'il était ministre de l'Environnement. C'était dans les temps anciens, avant qu'il ne prenne son orientation actuelle.

Le fait est que ce projet de loi est demeuré inchangé, notamment les parties qui ont trait aux relations fédérales-provinciales, la compétence, etc., cela même faut-il croire que des députés trouvent répréhensible, à moins que ce soit toute la question de la protection de

l'environnement, dans sa façon d'influer sur les relations fédérales-provinciales, qu'ils trouvent répréhensible.

Ces éléments sont fondamentalement identiques à ce que renfermait le projet de loi C-78 déposé en cette Chambre par le ministre de l'Environnement qui dirige maintenant le Bloc québécois. Si ce n'était pas contraire aux règles, je demanderais peut-être pourquoi son absence coïncide avec ce débat.

Mais je n'en ferai rien. Ses collègues du Bloc québécois voudront peut-être nous fournir une explication. Ils voudraient peut-être nous expliquer pourquoi le député de Saguenay n'est pas là pour défendre le projet de loi qu'il a lui-même déposé.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à passer aux voix?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'alinéa 45(5)a) du Règlement, le whip en chef de l'opposition m'a demandé de reporter le vote à plus tard.

[Français]

En conséquence, conformément à l'alinéa 45(5)a) du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à